

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

COMMUNE DE MONTIGNY-SUR-CHIERS

La réunion a débuté le 30 mars 2026 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur PIERRET Jean-Jacques.

Membres présents :

Monsieur PIERRET Jean-Jacques - Le Maire
Monsieur RAULET Stéphane - Premier Adjoint
Madame GRESTA Lindsay - Deuxième adjointe
Monsieur SONNATI Serge - troisième adjoint
Madame LAURENT Marie Thérèse
Monsieur FERRANDIS Bernard
Madame DEFOY Bénédicte
Monsieur GRARE Pascal
Madame GATEL Véronique
Madame SALVI Audrey
Monsieur GUÉRIN Anthony

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame DEFOY Bénédicte

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2026020 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- 2026021 - Les délégations au Maire
- 2026022 - Création des commission communales et comités consultatifs
- 2026023 - Commission d'Appel d'Offres et ouverture des plis (CAO)
- 2026024 - Commission de contrôle des listes électorales
- 2026025 - Représentation de la commune à l'Association Foncière de Remembrement (AFR)
- 2026026 - Nomination du correspondant incendie
- 2026027 - Nomination du correspondant de la défense
- 2026028 - Nomination d'un délégué à l'AGAPE
- 2026029 - Nomination des délégués au Chenil du Jolibois
- 2026030 - Nomination des délégués à la fédération des communes forestières de Meurthe-et-Moselle
- 2026031 - Nomination des délégués MMD54
- 2026032 - Nomination des représentants à l'Agence France Locale (AFL)
- 2026033 - Nomination du délégué à SPL X-demat
- 2026034 - Nomination des délégués au SIEP de Piennes
- 2026035 - Nomination d'un référent EESH (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine)
- 2026036 - AGAPE : Convention financière 2026
- Questions diverses



2026020 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-15

Vu le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, transmis aux membres du Conseil,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, sans observation.

11 voix pour

2026021 - Les délégations au Maire

Le président expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.



27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 199 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le conseil municipal doit fixer un montant maximum pour la somme concernée. Cette somme doit obligatoirement être inférieure à 200 € pour les communes (article D.2122-7-2).

11 voix pour

2026022 - Création des commission communales et comités consultatifs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs,

Considérant que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Dit que :

Les commissions se réunissent à l'initiative de son Vice-Président(e) (ou du Maire qui est Président de droit de toutes les Commissions), l'objectif étant de réfléchir à des dossiers. Les commissions ont force de proposition. Leur fréquence et leur ordre du jour sont fixés par son Vice-Président(e) (ou son Président). Certaines commissions peuvent être ouvertes à des personnes qui résident dans la commune au travers des comités consultatifs associés. Elles sont créées pour la durée du présent mandat. Chaque Vice-Président(e) a la charge de la constitution de sa commission. Le champ de compétences et de missions de chaque commission sera encadré par le Conseil Municipal.

Article 2 : Le Conseil Municipal adopte la création de 5 commissions municipales et 3 comités consultatifs, dont voici la liste :

- La commission de travaux & patrimoine communal
- La commission de petits travaux et embellissement et son comité consultatif
- La commission communication, fêtes & cérémonies et son comité consultatif
- La commission environnement, sécurité & forêts et son comité consultatif
- La commission des finances



Article 3 : les commissions municipales et les comités consultatifs, dont les membres peuvent faire partie d'une à cinq commissions, comportent :

- Commission : 5 élus,
- Comité consultatif : 5 habitants

11 voix pour

2026023 - Commission d'Appel d'Offres et ouverture des plis (CAO)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste déposée est composée de :

- Membres titulaires : Pascal GRARE - Serge SONNATI - Stéphane RAULET
- Membres suppléants : Anthony GUERIN - Véronique RAULET - Lindsay GRESTA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les membres désignés à la Commission d'Appel d'Offres sont :

- Membres titulaires : Pascal GRARE - Serge SONNATI - Stéphane RAULET
- Membres suppléants : Anthony GUERIN - Véronique RAULET - Lindsay GRESTA

11 voix pour

2026024 - Commission de contrôle des listes électorales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral, notamment ses articles L 19 et R 7 à R 11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* Désigne la représentante du Conseil Municipal : Mme Véronique GATEL

* Rappelle :

- qu'un représentant sera désigné par le Maire,
- Et, le représentant désigné par le tribunal est M. André SCHWARTZ.

11 voix pour

2026025 - Représentation de la commune à l'Association Foncière de Remembrement (AFR)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le délégué suivant :
M. Jean-Jacques PIERRET, titulaire de L'Association Foncière de Remembrement (AFR),

11 voix pour



2026026 - Nomination du correspondant incendie

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le délégué suivant :
M. Stéphane RAULET, correspondant incendie.

11 voix pour

2026027 - Nomination du correspondant de la défense

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le délégué suivant :
M. Stéphane RAULET, correspondant à la défense.

11 voix pour

2026028 - Nomination d'un délégué à l'AGAPE

Vu la délibération n° 2022022 en date du 31 mars 2022, concernant l'adhésion à l'AGAPE (Agence d'urbanisme et de développement durable lorraine nord)
Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne la déléguée suivante :

Mme Bénédicte DEFOY, membre titulaire à l'AGAPE

D'autoriser le Maire à signer tous documents concernant l'AGAPE et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 voix pour

2026029 - Nomination des délégués au Chenil du Jolibois

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

Mme Lindsay GRESTA, membre titulaire au SIVU Fourrière du Joli-bois de MOINEVILLE

M. Jean-Jacques PIERRET, membre suppléant au SIVU Fourrière du Joli-bois de MOINEVILLE

D'autoriser le Maire à signer tous documents concernant le SIVU Fourrière du Joli-Bois et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 voix pour



2026030 - Nomination des délégués à la fédération des communes forestières de Meurthe-et-Moselle

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

M. Jean-Jacques PIERRET, membre Titulaire à la Fédération des Communes Forestières de Meurthe-et-Moselle

M. Stéphane RAULET, membre suppléant à la Fédération des Communes Forestières de Meurthe-et-Moselle.

D'autoriser le Maire à signer tous documents concernant la Fédération des Communes Forestières de Meurthe-et-Moselle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 voix pour

2026031 - Nomination des délégués MMD54

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

- M. Jean-Jacques PIERRET, membre titulaire à MMD54 (Meurthe-et-Moselle Développement)
- M. Serge SONNATI, membre suppléant à MMD54 (Meurthe-et-Moselle Développement)
- D'autoriser le Maire à signer tous documents concernant la MMD54 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 voix pour

2026032 - Nomination des représentants à l'Agence France Locale (AFL)

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales
Vu le livre II du code de commerce,
Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Montigny sur Chiers n° 2017-16 en date du 01 avril 2017,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montigny sur Chiers, à l'unanimité, décide :

1. De désigner Jean-Jacques PIERRET, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Montigny sur Chiers, et Pascal GRARE, en sa qualité de conseiller municipal, en tant que représentant suppléant de la commune de Montigny sur Chiers, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Montigny sur Chiers, ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 voix pour

2026033 - Nomination du délégué à SPL X-demat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL X-DEMAT ;

Vu la délibération n° 2017-61 du Conseil Municipal de Montigny-sur-Chiers en date du 22 septembre 2017 décidant son adhésion à SPL X-DEMAT et approuvant les statuts ;

Vu l'installation du nouveau Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Jean-Jacques PIERRET comme son représentant de la SPL X-DEMAT ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents concernant la SPL X-DEMAT et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 voix pour

2026034 - Nomination des délégués au SIEP de Piennes

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023035 en date du 09 juin 2023, adhésion au SIEP pour la compétence en alimentation en eau potable au 01 janvier 2024 ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

M. Jean-Jacques PIERRET, membre titulaire du SIEP (Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes)

M. Stéphane RAULET, membre suppléant du SIEP (Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes)



Et autorise le Maire à signer tous documents concernant le SIEP et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 voix pour

2026035 - Nomination d'un référent EESH (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le référent EESH (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine), M. Pascal GRARE

11 voix pour

2026036 - AGAPE : Convention financière 2026

Vu la délibération n° 2022022 en date du 31 mars 2022, concernant l'adhésion à l'AGAPE (Agence d'urbanisme et de développement durable lorraine nord)

Vu la convention financière 2026 de l'AGAPE

Après le rapport de M. Le Maire,

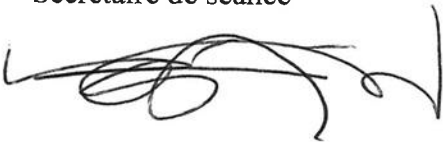
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ladite convention financière, dont la durée est établie à l'année civile 2026, pour une participation annuelle de 577€.

11 voix pour

Questions diverses

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h55.

Madame DEFOY Bénédicte
Secrétaire de séance



Monsieur PIERRET Jean-Jacques,
Le Maire

